

Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2025
2. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026
8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029
 - Rapporteur: M. Maurice Bauer
 - Présentation du volet relevant des attributions de Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
3. Recensement récent des personnes sans-abri au Luxembourg (demande du groupe politique LSAP du 12 août 2025)
4. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Claire Delcourt, M. Georges Engel, M. Dan Hardy, M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori

M. Maurice Bauer, Rapporteur des projets de loi 8600 et 8601
M. Marc Lies en remplacement de M. Jean-Paul Schaaf

M. Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Mme Stéphanie Goerens, M. Pierre Lammar, Mme Luisa Carvalho, Mme Jessica Greenwood, M. Yan Sales, du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

M. Noah Louis, Mme Angela Aguilera, du Service des commissions de l'Administration parlementaire

Mme Fabiola Cavallini, du Service des relations publiques de

l'Administration parlementaire

Excusés : M. Paul Galles, Mme Françoise Kemp, M. Jean-Paul Schaaf

*

Présidence : Mme Mandy Minella, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2025

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026

8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

Après une brève introduction de Madame la Présidente Mandy Minella (DP), Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn procède à la présentation des volets du projet de budget relevant de son portefeuille ministériel.

Monsieur le Ministre indique que le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, ci-après « *MFSVA* », poursuivra en 2026 sa politique en faveur des personnes les plus vulnérables. Il s'agit notamment de prévenir et de lutter contre la pauvreté, d'œuvrer pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, de soutenir les familles, de promouvoir le vivre ensemble interculturel, de combattre toutes les formes de discrimination et d'organiser l'accueil des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires de protection temporaire.

Le *MFSVA* entend se doter des ressources financières nécessaires en vue de mettre en œuvre ces priorités. Ainsi, le total des dépenses courantes s'élève à 2,63 milliards d'euros en 2026, soit 9% des dépenses du budget de l'État. À noter que 57% du budget du *MFSVA* est consacré à la Caisse pour l'avenir des enfants, ci-après « *CAE* ».

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale connaît une augmentation budgétaire d'environ 17 millions d'euros (+21%). L'Office national d'inclusion sociale, ci-après « *ONIS* », bénéficie d'une augmentation de 2,6 millions d'euros (+10%) et le Fonds national de solidarité, ci-après « *FNS* », de 30 millions d'euros (+6%). Les montants prévus pour l'inclusion des personnes âgées et celle des personnes en situation de handicap sont augmentés de 7 millions d'euros (+28%) et de 7,4 millions d'euros (+5%) respectivement.

Monsieur le Ministre souligne que la communication et la sensibilisation restent au cœur des priorités du *MFSVA*. L'objectif est non seulement de mieux informer le public sur les différentes mesures mises en place et les

aides disponibles pour les populations cibles, mais aussi de lever les préjugés qui persistent, que ce soit dans le contact avec les personnes en situation de handicap, dans le domaine de la discrimination et de la lutte contre le racisme et l'âgisme, ou encore contre la stigmatisation de l'aide sociale. Il a été décidé de regrouper dans l'article 10.00.12.141 tous les postes budgétaires liés aux frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information.

Monsieur le Ministre rappelle en outre qu'un pilier important de la mise en œuvre des politiques du MFSVA est le secteur conventionné. En effet, le MFSVA a conclu des conventions avec un certain nombre d'organisations travaillant sur le terrain et possédant une expertise dans leurs domaines respectifs. Afin de continuer à garantir un soutien de qualité et un accès équitable à ces services, il est important d'allouer les crédits budgétaires nécessaires au secteur conventionné. À cette fin, il est prévu de créer plus de 90 postes supplémentaires, répartis en différents domaines.

Lutte contre la pauvreté

Monsieur le Ministre souligne que la lutte contre la pauvreté demeure une priorité du MFSVA. Il précise dans ce contexte que les ressources supplémentaires que le Gouvernement entend mobiliser dans le cadre du plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté ne sont pas encore incluses dans le projet de budget pour l'année 2026. Cela se justifie par le fait que le plan d'action national est en cours de finalisation et n'a pas encore été avalisé par le Conseil de gouvernement. Il est prévu de le soumettre au Conseil de gouvernement avant la fin de l'année et de le présenter le moment venu aux membres de la commission parlementaire. Monsieur le Ministre tient à assurer que les fonds nécessaires seront alloués à la mise en œuvre du plan d'action national.

Le maintien des dépenses en matière d'aides sociales destinées aux ménages défavorisés constitue une priorité dans le contexte de la lutte contre la pauvreté. Il s'agit plus précisément du revenu d'inclusion sociale, ci-après « *REVIS* », du revenu pour personnes gravement handicapées, ci-après « *RPGH* », de l'allocation de vie chère, ci-après « *AVC* », et de la prime énergie. Les dépenses du FNS connaissent une augmentation globale de 6,34%.

En plus de la réforme de l'*AVC* et de la prime énergie qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, un montant supplémentaire de 3,3 millions d'euros est alloué à l'*AVC* en 2026 (article 10.04.34.014). Cette augmentation est liée à un certain nombre de mesures, à savoir le versement automatique de l'*AVC* et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion, la hausse de 10% de l'*AVC*, le triplement de la prime énergie ainsi que la pérennisation et la revalorisation du dispositif d'équivalent crédit d'impôt, ci-après « *ECI* ». L'article 10.04.34.016 concernant le *RPGH* connaît une augmentation de 6,4 millions d'euros (+8,86%), alors que l'article 10.04.34.010 consacré au *REVIS* prévoit une hausse de 20,6 millions d'euros (+8,3%). L'article 10.04.34.015 inclut les crédits alloués au complément pour personnes âgées qui a été créé par la loi du 18 juillet 2025 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations et services fournis dans les structures d'hébergement pour personnes âgées et dans les logements encadrés agréés.

Afin d'accompagner au mieux les bénéficiaires du REVIS, Monsieur le Ministre souligne qu'il est essentiel de développer davantage les mesures d'activation et d'insertion professionnelle mises en place. L'objectif est de stabiliser dans un premier temps la situation du bénéficiaire afin qu'il puisse intégrer par la suite le premier marché de l'emploi. C'est pourquoi l'ONIS s'engage à développer de nouveaux concepts dans ce domaine et à continuer de financer les organisations qui proposent des projets innovants, notamment dans le cadre du Fonds social européen plus, ci-après « *FSE+* ». Parmi ces projets figurent, par exemple, le projet « *Skills for employment* » de Femmes en détresse, qui propose des formations à la vente, et le projet « *Apprentissage du français* » de l'organisation Eng nei Schaff. Plusieurs autres projets sont en préparation pour 2026. Outre la promotion linguistique, ces projets prennent également en compte le bien-être psychologique, le sentiment d'inclusion sociale et le renforcement de la confiance en soi de la population cible, souvent en situation de grande fragilité. Le taux de cofinancement du *FSE+* est de 40%, tandis que la part nationale s'élève à 60%. Les fonds alloués à la part nationale sont prévus à l'article 10.07.12.321 et connaissent une augmentation de 97% en 2026, soit 345 000 euros. À l'issue d'un projet cofinancé par le *FSE+*, il peut s'avérer opportun de pérenniser ce projet moyennant un conventionnement au niveau national. Les crédits liés au financement des mesures d'activation sous la forme de l'affectation temporaire à des travaux d'utilité collective, ci-après « *mesures TUC* », figurent à l'article 10.07.33.001, pour un montant total de 12,6 millions d'euros, soit une augmentation de 943 000 euros (+8%).

Afin de faciliter l'accès aux différentes aides et de réduire le taux de non-recours, il est prévu de mettre en place, d'ici le début de l'année prochaine, un guichet social sous forme de groupement d'intérêt économique, ci-après « *GIE* ». Les crédits liés au guichet social sont inscrits aux articles budgétaires concernant les postes conventionnés. Il est prévu de créer 12 postes au total. L'acte constitutif du *GIE* a été signé au mois de septembre, la phase de recrutement débutera fin 2025 et la plateforme numérique sera rendue opérationnelle début 2026. D'ici la fin de l'année 2026, il est envisagé de mettre en place une ligne d'assistance téléphonique anonyme, un guichet physique et une équipe mobile intervenant sur le terrain afin de rendre les aides sociales plus accessibles.

En outre, le MFSVA soutient plusieurs organisations spécialisées dans le domaine du sans-abrisme et de l'exclusion sociale. Il est prévu de créer 32 postes supplémentaires en 2026 (article 10.01.33.040) afin de garantir un accompagnement de qualité et adapté aux personnes vulnérables, socialement défavorisées et sans-abri. Dans ce contexte, le concept de « *Housing First* » bénéficie d'un renforcement des effectifs, avec 8,5 ETP supplémentaires. Par ailleurs, plusieurs postes conventionnés sont prévus en lien avec le plan d'action interministériel « *Drogendësch 2.0* ». Il s'agit notamment de la création d'une buanderie sociale permettant aux personnes en situation précaire de laver leur linge, de recevoir des vêtements neufs et de bénéficier d'un accompagnement social, ainsi que d'un atelier de jour proposant des activités créatives pour favoriser la réinsertion sociale.

En ce qui concerne la crise du logement actuelle, Monsieur le Ministre rappelle qu'il est prévu de renforcer les Offices sociaux en créant des postes supplémentaires (article 10.01.43.040). Même si le logement ne fait pas partie des missions obligatoires des Offices sociaux, nombre d'entre eux sont néanmoins impliqués dans ce domaine. Par conséquent, il a été décidé de

créer 23 postes supplémentaires qui seront attribués en fonction des projets menés dans le domaine du logement et qui seront financés à 100% par le MFSVA, contrairement au mode de financement des autres postes (50/50).

Soutien aux familles

Le MFSVA continue de financer diverses prestations destinées à soutenir les familles, à savoir l'allocation familiale, l'allocation de naissance, le congé parental et l'allocation de rentrée scolaire. Les crédits alloués à cet effet s'élèvent à 1,5 milliard d'euros et figurent à la section 10.05 relative à la CAE.

Un autre point important de la politique familiale concerne le soutien aux services de consultation qui offrent un accompagnement psychologique aux familles qui n'ont pas les moyens d'y accéder par le biais du marché libre. Plusieurs organisations sont actives dans ce domaine et ont signé une convention avec le MFSVA, telles que AFP – Solidarité-Famille et Haus 89 – Liewens-Partner-Famillje Berodung. Un budget total de 12 millions d'euros est alloué aux services de consultation visés à l'article 10.01.33.000, soit une hausse de 2 millions d'euros (+20%).

Bénévolat

Un autre sujet important est la promotion du bénévolat. Le MFSVA a créé un nouveau service dédié il y a 11 mois et plusieurs mesures d'encouragement sont prévues en 2026. Par conséquent, les montants inscrits aux articles 10.01.12.306 et 10.01.33.001 sont augmentés de 15% et 50% respectivement. Il est notamment prévu de créer un comité interministériel qui aura pour mission de dresser un état des lieux dans le domaine du bénévolat. Sur cette base, des synergies et des collaborations seront identifiées et développées afin de promouvoir le bénévolat de manière ciblée. Ledit comité interministériel sera également chargé d'élaborer de nouvelles propositions et initiatives, telles que la création d'un système de valorisation de l'engagement bénévole. En outre, le MFSVA poursuivra ses efforts d'information et de sensibilisation aux possibilités et avantages du bénévolat, par exemple par le biais du bénévolat d'entreprise. Un salon du bénévolat dans le secteur social est prévu en 2026 en vue de valoriser et de soutenir le bénévolat ainsi que de faciliter la mise en relation des associations et des bénévoles potentiels.

Un partenaire essentiel pour le renforcement du bénévolat est l'Agence du bénévolat qui s'engage à promouvoir cette pratique. Son action s'adresse aussi bien aux bénévoles et aux associations qu'aux communes et, plus récemment, aux entreprises. L'Agence du bénévolat joue un rôle central dans l'accompagnement des associations, y compris sur les questions juridiques. À titre d'exemple, le MFSVA, en collaboration avec l'Agence du bénévolat, a organisé en 2025 plusieurs soirées d'information dans les communes afin de présenter la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations et de promouvoir la plateforme de mise en relation sur le site benevolat.lu. Même si la loi précitée du 7 août 2023 relève de la compétence du ministère de la Justice, le MFSVA a mis en place une ligne d'assistance téléphonique auprès de l'Agence du bénévolat afin d'offrir un soutien juridique aux associations. Cela s'ajoute aux autres ressources disponibles sur benevolat.lu qui visent à aider les associations, y compris dans leurs démarches administratives.

Inclusion des personnes en situation de handicap

Monsieur le Ministre indique que l'accessibilité, l'inclusion et la promotion de l'autonomie des personnes ayant des besoins spécifiques continuent d'être prioritaires, conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, le MFSVA est en train d'élaborer le troisième plan d'action national, comme annoncé par l'accord de coalition 2023-2028. Un montant de 300 000 euros est prévu en 2026 pour la mise en œuvre de ce troisième plan d'action national, soit une augmentation de 60% (article 10.01.12.314). En outre, la création de 46 postes conventionnés est envisagée dans le domaine du handicap.

Afin de garantir une vie autonome des personnes en situation de handicap, l'accent est mis sur le logement autonome/semi-autonome. À cette fin, un renforcement des effectifs des services d'assistance à domicile est prévu. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 10.01.33.031, qui connaît une augmentation de 6,5 millions d'euros en 2026. Dans ce domaine, le MFSVA, en collaboration avec le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire, lancera un appel à projets visant à renforcer les aides existantes en matière de logement abordable afin de promouvoir la création de logements spécifiquement adaptés aux personnes en situation de handicap. L'enjeu principal est de rapprocher les acteurs concernés, notamment en définissant les rôles et les missions des promoteurs et des bailleurs sociaux ainsi que les conditions requises pour bénéficier des aides de l'État.

En vue de la création prévue d'un guichet unique pour les personnes en situation de handicap, un système d'évaluation uniforme est en cours d'élaboration afin de garantir une définition aussi précise que possible des besoins d'encadrement de chaque personne. Le MFSVA s'inspirera d'une méthodologie existante pour développer ce système d'évaluation au niveau national. Dans ce contexte, un projet pilote de deux ans est prévu, pour lequel les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 10.01.12.312.

Une autre mesure importante concerne la prise en charge des personnes gravement handicapées, vivant habituellement à domicile et nécessitant une présence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Afin d'offrir à leur entourage un moment de répit, une prise en charge ponctuelle dans une structure adaptée est possible. À cet effet, le montant inscrit à l'article 10.01.33.032 est augmenté de 320 000 euros (+133%).

Monsieur le Ministre souligne que l'accessibilité est un élément essentiel de la participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale et professionnelle. Une société sans barrières demeure l'un des principaux objectifs du Gouvernement afin de permettre à chacun de vivre de façon aussi autonome que possible. À cette fin, deux lois importantes sont entrées en vigueur : la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs, et la loi modifiée du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Cette dernière porte création de l'Office de la surveillance de l'accessibilité des produits et services, ci-après « OSAPS », auquel est dédiée la section 10.06. En ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments ouverts au public, tant les entreprises

que les communes peuvent bénéficier d'une subvention en capital allant jusqu'à 24 000 euros pour des travaux de construction ou de rénovation, conformément à la loi précitée du 7 janvier 2022. Ces subventions sont prévues aux articles 40.00.53.040 et 40.00.63.000, pour un montant total de 5,88 millions d'euros.

Inclusion des personnes âgées

Dans le domaine des personnes âgées, le MFSVA accorde une grande importance à l'inclusion et à la lutte contre l'isolement social. Il est donc essentiel de soutenir les différents acteurs dans ce domaine. À cette fin, il est prévu de continuer à développer les activités des Clubs Aktiv+, avec l'objectif de couvrir toutes les communes du pays (contre 83 actuellement). C'est pourquoi le montant prévu à l'article 10.01.33.051 connaît une augmentation de 3,1 millions d'euros (+19%).

Dans le cadre de la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées, qui vise à améliorer la transparence et à renforcer les contrôles, sept agents du MFSVA sont chargés d'effectuer les contrôles nécessaires dans les structures d'hébergement pour personnes âgées. Par ailleurs, ladite loi a porté création du service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées, ci-après « SIMPA ». Ce service propose non seulement des conseils téléphoniques, mais aussi un accompagnement en matière de médiation qui peut concerner les résidents, les membres du personnel et de la direction ou encore les membres de la famille. Les frais de fonctionnement du SIMPA relèvent de l'article 10.01.12.337.

Monsieur le Ministre attire encore l'attention sur les articles 10.01.33.050 et 10.01.33.052 consacrés respectivement à la prestation « Nuetswaach » et à la tarification sociale qui visent à aider les personnes âgées en situation de précarité, pour un budget total de 1,58 million d'euros.

Ensuite, le MFSVA lancera en 2026 le projet pilote « *out of hospital* » qui permettra la prise en charge de personnes âgées après leur séjour hospitalier, facilitant leur transition vers leur domicile ou une structure d'hébergement. Les crédits nécessaires, à hauteur de 3,2 millions d'euros, sont inscrits à l'article 10.01.33.053. Monsieur le Ministre a l'intention de présenter les détails de ce projet pilote avec Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Il convient de souligner, en outre, les actions de sensibilisation menées dans le domaine des personnes âgées, dont notamment la lutte contre la maltraitance, la déstigmatisation des maladies démentielles et la prévention des escroqueries (article 10.00.12.141). Par ailleurs, les investissements réalisés dans les infrastructures socio-familiales restent prioritaires.

Vivre ensemble interculturel

La question du vivre ensemble, qui consiste à concrétiser la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, est également un enjeu majeur. Il s'agit notamment de mettre en œuvre le pacte citoyen et le pacte communal prévus par ladite loi. À ce jour, le pacte communal a été signé par 48 communes qui seront rejoints par quatre autres communes d'ici la fin de l'année. Plus de la moitié des communes ont donc signé le pacte communal,

et des discussions sont en cours avec des communes supplémentaires. L'article 10.02.12.300 alloue 2 millions d'euros à la mise en œuvre du plan d'action national prévu dans ce domaine. L'article 10.02.43.000 prévoit un montant de 3,1 millions d'euros pour le versement de subventions dans le cadre du pacte communal, alors que l'article 10.00.12.141 contient les crédits pour la promotion du pacte citoyen. 2 023 personnes ont rejoint le pacte citoyen en 2025 et 2 641 en 2024, portant ainsi le nombre total de membres à 4 664. Un événement important dans ce contexte est la Journée d'orientation qui permet aux nouveaux arrivants de découvrir les différentes prestations ainsi que les ministères, administrations et organisations actifs dans le domaine de l'intégration et du vivre ensemble interculturel.

Le MFSVA est également en train de finaliser le plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui devrait être avalisé par le Conseil de gouvernement à la fin du mois de novembre. Monsieur le Ministre entend le présenter aux membres de la commission parlementaire au début du mois de décembre.

Accueil des demandeurs de protection internationale

Il est prévu de soutenir l'Office national de l'accueil, ci-après « ONA », dans le cadre de ses missions d'accueil des demandeurs de protection internationale. Face à la multiplication des crises et des conflits dans le monde, le Luxembourg connaît un afflux constant de personnes sollicitant une protection internationale. C'est pourquoi les besoins en locaux adaptés, en entretien des bâtiments, en services de gardiennage et en personnel d'encadrement sont en augmentation. Les montants inscrits dans les sections 10.03 et 40.03 dédiées à l'ONA sont ainsi augmentés de 4,8 millions d'euros par rapport à l'année 2025.

En outre, le MFSVA, en collaboration avec l'ONA, travaille à l'élaboration d'une nouvelle loi de financement qui couvrira le volet du gardiennage. En effet, le montant prévu par la loi du 14 juillet 2023 relative au financement des services de gardiennage pour les structures d'hébergement et les bâtiments administratifs de l'Office national de l'accueil, qui couvre la période allant de 2021 à 2027, s'avère insuffisant. C'est pourquoi un projet de loi de financement allant au-delà de 2027 sera présenté aux membres de la commission parlementaire au début de l'année prochaine.

Concernant l'encadrement des demandeurs de protection internationale, le nombre de lits a augmenté de 450 entre 2023 et 2025. Force est de constater que le nombre de lits a doublé au cours des cinq dernières années, passant de 4 250 en 2020 à 8 280 en 2025. Par conséquent, les besoins en matière d'encadrement ont également augmenté, comme le montre l'article 10.03.33.012 qui passe de près de 86 millions d'euros en 2025 à 93,5 millions d'euros en 2026.

*

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

Lutte contre la pauvreté

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) exprime son étonnement devant le

fait que le plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté n'est pas encore budgétisé et demande des précisions à cet égard.

Madame la Députée Djuna Bernard (déi gréng) se demande à son tour si la mise en œuvre dudit plan d'action national devra être reportée en l'absence de crédits inscrits au budget pour l'année 2026.

Dans le même ordre d'idées, Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) estime qu'il aurait été plus opportun de présenter le plan d'action national en amont du dépôt du budget et d'y inscrire les crédits nécessaires pour la mise en œuvre des mesures prévues, par souci de ne pas renvoyer aux calendes grecques la mise en œuvre du plan d'action national.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn précise dans sa réponse que l'idée d'élaborer un plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté est née au MFSVA et a été prise en compte dans l'accord de coalition 2023-2028. Pour rendre la lutte contre la pauvreté plus efficace, il s'est avéré indispensable d'adopter une approche transversale et d'impliquer tous les ministères et administrations concernés. Lors de l'élaboration du plan d'action national, il était essentiel d'associer également les acteurs de terrain avec lesquels le MFSVA a mené plus de 50 entretiens. En outre, 300 organisations ont eu la possibilité de soumettre leurs suggestions en ligne. Le Gouvernement s'est fixé l'objectif ambitieux de finaliser le plan d'action national avant la fin de l'année en cours. Il est évident que la seule présentation du plan d'action national ne suffira pas à éradiquer la pauvreté du jour au lendemain, mais qu'il s'agit plutôt de mettre en œuvre les actions proposées dans les mois et années à venir.

Monsieur le Ministre rappelle que le Gouvernement a d'ores et déjà décidé des mesures de réduction de la pauvreté au cours des deux dernières années, comme l'exonération fiscale du salaire social minimum non qualifié, l'adaptation à la hausse de la subvention de loyer pour les ménages ayant des enfants à charge, la hausse de 10% de l'AVC, le triplement de la prime énergie, le versement automatique de l'AVC et de la prime énergie à 11 000 ménages ainsi que la sensibilisation ciblée de 20 000 ménages pour bénéficier de ces aides sociales. Le Gouvernement s'est même efforcé d'associer des personnes en situation de précarité à ce processus qui est toujours en cours.

Monsieur le Ministre souligne que l'élaboration du plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté est un exercice de grande envergure qui ne se limite pas à la mise en œuvre de quelques mesures isolées. Il s'agit en effet du premier plan d'action national en la matière dont l'élaboration s'est avérée plus complexe que la simple actualisation d'un plan d'action national existant. En outre, un certain nombre de mesures prévues par le plan d'action national peuvent être mises en œuvre sans coût, alors que d'autres relèvent d'articles budgétaires dotés de la mention « *crédit non limitatif et sans distinction d'exercice* ». Pour d'autres encore, il faudra d'abord adopter un texte de loi dans la mesure où il s'agit d'aides nouvelles nécessitant un cadre légal. Chaque mesure sera d'ailleurs assortie d'une date et d'un indicateur d'application afin de garantir la mise en œuvre effective du plan d'action national.

Concernant les Offices sociaux, Monsieur le Député Marc Lies (CSV) se

renseigne sur l'état d'avancement de la modification de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, ainsi que sur les critères requis pour que l'État participe financièrement à raison de 100% aux frais salariaux des assistants sociaux actifs dans le domaine du logement.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn confirme qu'il est prévu de procéder en 2026 à la modification de la loi précitée du 18 décembre 2009, et ce dans le contexte du plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté. Dans la version actuelle de la loi, il est prévu que l'État et la commune prennent en charge, à parts égales, le déficit annuel résultant des frais de personnel des Offices sociaux, pour autant que le nombre du personnel ne dépasse pas une quote-part de 1,5/6.000 habitants pour le personnel d'encadrement social et de 0,75/6.000 habitants pour le personnel administratif. Or, il est jugé indiqué de prendre en compte non seulement le nombre d'habitants, mais également l'indice socioéconomique par commune.

Monsieur le Ministre souligne en outre que les 23 postes alloués aux Offices sociaux impliqués dans le domaine du logement seront attribués en fonction des projets d'inclusion sociale sur le marché du logement, ci-après « PISL », qui sont menés par les Offices sociaux. Ainsi, la mise en place de 1 à 19 PISL donne droit à 0,25 poste, de 20 à 39 PISL à 0,5 poste, de 40 à 59 PISL à 1 poste, de 60 à 79 PISL à 1,5 poste et à partir de 80 PISL à 2 postes. Ces postes supplémentaires seront financés à 100% par le budget du MFSVA. Étant donné que les activités en matière de logement vont au-delà des obligations légales incombant aux Offices sociaux, il a été décidé d'imputer le coût intégral des postes supplémentaires au budget de l'État.

Madame la Députée Djuna Bernard souhaite savoir si les crédits alloués aux Offices sociaux prennent d'ores et déjà en compte les mesures de réforme mentionnées par Monsieur le Ministre.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn précise dans sa réponse que des postes supplémentaires étaient déjà prévus dans le budget de l'État pour l'année 2025, alors que l'indice socioéconomique par commune sera appliqué à partir de l'année 2027, à la suite de la modification de la loi précitée du 18 décembre 2009. À cet égard, Monsieur le Ministre renvoie au budget pluriannuel 2026-2029 qui prévoit des fonds supplémentaires à partir de 2027.

Monsieur le Député André Bauler (DP) se réfère à l'article 10.07.43.040 qui prévoit la participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux, qui jouent en effet un rôle important dans la lutte contre la pauvreté et l'accès au logement. L'orateur constate que le montant des crédits inscrits à cet article passe de 12,9 millions d'euros en 2025 à 14,2 millions d'euros en 2026 et demande s'il est prévu de recruter davantage d'agents régionaux d'inclusion sociale.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn précise dans sa réponse qu'il s'agit de procéder aux adaptations devenues nécessaires suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social.

Monsieur le Député André Bauler demande encore si des mesures sont

prévues pour garantir une gestion plus professionnelle des Offices sociaux, notamment en milieu rural, permettant aux présidents de ne pas avoir à intervenir quotidiennement dans les affaires courantes des Offices sociaux.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn répond que le plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté prévoit toute une série de mesures pour renforcer le rôle des Offices sociaux.

Madame la Députée Claire Delcourt (LSAP) constate qu'il est prévu que l'ONIS soutienne la création de nouveaux concepts d'activation et d'insertion professionnelle des bénéficiaires du REVIS. Elle invite Monsieur le Ministre à donner des exemples concernant ces nouveaux concepts et à préciser quels changements ont déjà été opérés suite à l'évaluation du REVIS en 2023.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn précise dans sa réponse que le nombre de mesures TUC s'avère insuffisant, raison pour laquelle les communes sont encouragées à s'adresser à l'ONIS si elles souhaitent renforcer leurs services techniques ou administratifs moyennant la création de mesures TUC. En effet, il s'est avéré opportun de proposer une formation aux bénéficiaires du REVIS sur le lieu de travail en vue d'améliorer leur employabilité (par exemple l'apprentissage des langues). Monsieur le Ministre annonce son intention de proposer, dans le cadre du plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté, un certain nombre d'améliorations qu'il convient d'apporter au REVIS. Parmi les mesures qui ont déjà été prises, il cite notamment les efforts visant à faciliter la transition vers l'Agence pour le développement de l'emploi des personnes ayant bénéficié d'une mesure TUC et à traduire dans des langues supplémentaires les informations sur le REVIS qui existent désormais dans sept langues différentes.

Monsieur le Député Marc Baum constate que les fonds alloués à certaines mesures, telles que le REVIS, le RPGH ou les activités des Offices sociaux, connaissent une augmentation de 9% ou 10% et se demande sur quelles projections le MFSVA a fondé ses calculs.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn précise dans sa réponse que le nombre de bénéficiaires est en augmentation. Il rappelle que le Gouvernement a pour objectif d'augmenter le nombre de bénéficiaires et de réduire le taux de non-recours aux aides sociales. En outre, la hausse des crédits inscrits aux articles mentionnés par l'orateur précédent s'explique par la pérennisation et la revalorisation de l'ECI pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH.

Madame la Députée Claire Delcourt demande encore des précisions sur l'article 10.01.43.002 (Participation de l'État aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement) qui affiche une hausse de 48%.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn rappelle qu'il s'agit de promouvoir le concept de « *Housing First* » et de mettre en œuvre de nouveaux projets en lien avec le plan d'action interministériel « *Drogendësch 2.0* », comme la création d'une buanderie sociale permettant aux personnes sans-abri de retrouver leur

dignité et la mise en place d'une nouvelle structure proposant des activités créatives afin que les personnes sans-abri puissent reprendre confiance en elles et se réinsérer dans la vie active.

En ce qui concerne le concept de « *Housing First* », Madame la Députée Djuna Bernard juge primordial que les organisations actives dans ce domaine disposent de suffisamment de logements. Elle se demande si cette question relève de la compétence du MFSVA et du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ou s'il appartient aux seules organisations de trouver des logements.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn estime qu'il n'appartient pas seulement aux ministères concernés et au secteur conventionné de mobiliser des logements, mais qu'il faut identifier des personnes qui sont prêtes à mettre leur logement à la disposition de personnes sans-abri. Celles-ci sont effectivement en mesure de payer un loyer grâce au dispositif d'aide sociale dont elles peuvent bénéficier. Monsieur le Ministre tente de sensibiliser les communes propriétaires de logements à cette problématique. En outre, il est essentiel de collaborer avec les prestataires œuvrant dans le domaine social ainsi qu'avec les promoteurs immobiliers publics afin de faire avancer le concept de « *Housing First* ».

Bénévolat

Madame la Députée Djuna Bernard salue l'idée de créer un comité interministériel dédié au bénévolat qui semble en effet nécessaire dans la mesure où des questions transversales surgissent régulièrement, comme l'a montré l'affaire Caritas. En outre, l'oratrice demande s'il est prévu de soutenir l'Agence du bénévolat en termes de personnel. Ce sont effectivement les bénévoles qui font vivre les associations sans but lucratif, d'où la nécessité de mettre en place une structure qui est en charge du soutien et de l'accompagnement des bénévoles. Or, l'Agence du bénévolat n'est pas dotée d'effectifs suffisants pour mener à bien sa mission à l'échelle jugée nécessaire.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn confirme que l'Agence du bénévolat se verra accorder 1,5 poste supplémentaire en 2026, principalement pour développer le bénévolat dans les domaines où il est encore peu présent, comme le secteur social, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, et pour assurer la liaison avec les communes.

Inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Madame la Députée Claire Delcourt demande pourquoi aucun crédit n'est inscrit aux articles 10.01.33.054 (Participation financière de l'État dans l'intérêt de la promotion d'initiatives d'information et de soutien aux personnes atteintes d'une maladie cognitive, ainsi qu'à leur entourage familial et/ou professionnel) et 10.01.33.055 (Participation de l'État à la mise en œuvre du plan d'action « *maladies démentielles* » pour l'année 2026).

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn répond que les crédits alloués aux mesures

susmentionnées ont été transférés à l'article 10.01.33.051 (Participation de l'État aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage).

Monsieur le Député Marc Baum demande des précisions sur l'article 10.01.33.031 (Participation de l'État aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées) qui connaît une augmentation substantielle.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn répond qu'il s'agit principalement d'une mesure visant à promouvoir les logements semi-autonomes et autonomes pour personnes en situation de handicap. Il souligne que l'augmentation prévue découle de la prise de conscience d'un déficit important dans ce domaine. En effet, il s'agit de proposer non seulement un logement, mais également une aide à la vie quotidienne des personnes concernées. À la fin du mois de novembre, Monsieur le Ministre a l'intention de lancer une campagne de promotion avec Monsieur le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, afin que tous les prestataires actifs dans ce secteur puissent proposer ce type de logements à leur population cible. Il s'agit de montrer aux prestataires comment ils peuvent créer des logements supplémentaires, de préférence au sein de petites structures, dont le personnel est financé à 100% par le MFSVA, alors que les aides à l'acquisition des logements sont proposées par le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire.

En réponse à une question afférente de Madame la Députée Nathalie Morgenthaler (CSV), Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn rappelle que le projet pilote « *out of hospital* », doté d'un budget de 3,2 millions d'euros en 2026, vise à combler le manque actuel de prise en charge intermédiaire entre l'hôpital et le domicile. Il donnera lieu à une procédure d'appel d'offres et sera présenté et mis en œuvre en coopération avec le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.

En réponse à une autre question de Madame la Députée Nathalie Morgenthaler, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn précise que l'OSAPS est opérationnel depuis le milieu de l'année 2025 et dispose de 4 ETP qui interviennent désormais dans ce domaine, leur principal objectif étant d'informer et de sensibiliser la population à l'accessibilité des produits et services.

Vivre ensemble interculturel et accueil des demandeurs de protection internationale

En réponse à une question afférente de Monsieur le Député Marc Baum, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn précise que des fonds sont alloués à la mise en œuvre du plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à l'endroit de l'article 10.02.12.300.

En ce qui concerne l'ONA, Madame la Députée Djuna Bernard se réfère à l'article 10.03.12.270 (Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses), qui passe de 46,1 millions d'euros à 45,5 millions

d'euros. L'oratrice se pose des questions sur cette diminution du budget au vu de la nécessité d'améliorer la quantité et la qualité des structures d'hébergement pour demandeurs de protection internationale.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn souligne dans sa réponse que l'ONA recherche constamment de nouveaux immeubles et s'efforce de garantir l'entretien des structures existantes. En ce qui concerne plus précisément la diminution des crédits inscrits à l'article 10.03.12.270, celle-ci s'explique par la baisse des frais de loyer et d'entretien des immeubles loués par l'ONA.

3. Recensement récent des personnes sans-abri au Luxembourg (demande du groupe politique LSAP du 12 août 2025)

En guise d'introduction, Madame la Présidente Mandy Minella renvoie à la demande de mise à l'ordre du jour que le groupe politique LSAP a soumise le 12 août 2025 au sujet de la sixième édition du recensement des personnes sans-abri au Luxembourg.

Elle passe ensuite la parole à Madame la Députée Claire Delcourt qui réaffirme le souhait du groupe politique LSAP d'aborder les critiques formulées à l'égard de la méthodologie appliquée sur le terrain lors du recensement des personnes sans-abri, ainsi que les allégations selon lesquelles des pressions d'ordre politique auraient été exercées sur les personnes chargées du comptage dans le but de maintenir les chiffres à un niveau artificiellement faible. En effet, des professionnels du secteur social se sont exprimés dans la presse sous couvert d'anonymat et ont critiqué le fait que le recensement a été effectué par des acteurs financés par le MFSVA. Il a été rapporté en outre que le comptage n'a été effectué que le soir, à un moment où de nombreuses personnes sans-abri sont à la recherche d'un lieu de sommeil. L'oratrice se réfère plus particulièrement aux femmes sans-abri, qui évitent généralement la rue pendant la nuit et se prostituent en cas de besoin, comme cela a été décrit dans un article de presse. L'oratrice constate enfin qu'aucun chiffre n'est fourni sur les mineurs sans-abri et rappelle que l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher a également exigé un monitoring plus concret à cet égard.

Au vu de ce qui précède, Madame la Députée Claire Delcourt souhaite savoir si Monsieur le Ministre, suite à la parution des allégations dans la presse, a contacté les personnes ayant participé au recensement des personnes sans-abri. Étant donné que le recensement a notamment ciblé le sans-abrisme visible, l'oratrice demande s'il est prévu d'agir également dans le domaine du sans-abrisme invisible. Il s'agit là de personnes sans domicile fixe qui parviennent à se loger en cas d'urgence, y compris par le biais de la prostitution. L'oratrice souhaite également savoir si le MFSVA compte prendre des mesures pour résoudre la question des mineurs sans-abri. Elle demande enfin si le recensement des personnes sans-abri sera étendu à d'autres communes. Cela semble d'autant plus opportun qu'il a été rapporté dans la presse que certaines personnes sans-abri n'ont pas été comptées à Esch-sur-Alzette parce qu'elles séjournent principalement à Schifflange.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn rappelle dans sa réponse que des dénombremens

physiques biannuels des personnes sans-abri au Luxembourg sont réalisés depuis 2022. Après des expériences initiales dans la capitale, le champ d'action du recensement des personnes sans-abri a été étendu au territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette et au site de la Wanteraktiouen. Monsieur le Ministre tient à souligner que le recensement est mené dans le but d'obtenir une photographie de la situation globale à un moment précis, raison pour laquelle il est effectué simultanément à Luxembourg-Ville, à Esch-sur-Alzette et, le cas échéant, à la Wanteraktiouen. Le comptage est effectué entre 17.00 et 24.00 heures, donc à un moment jugé propice parce que la plupart des personnes sans-abri se rendent vers leur lieu de sommeil.

Monsieur le Ministre confirme avoir lu dans des articles de presse qu'il y aurait eu une tentative de pression pour entraver délibérément le bon déroulement du recensement. Or, Monsieur le Ministre tient à souligner que le Gouvernement n'a aucunement l'intention de minimiser les chiffres des personnes sans-abri. Il juge par ailleurs peu probable que les prestataires œuvrant dans le domaine social et conventionnés par le MFSVA aient accepté de manipuler le recensement suite à une prétendue pression exercée par le MFSVA. Monsieur le Ministre confirme en outre qu'il est en contact permanent avec les acteurs de terrain afin de les consulter et d'échanger des expériences.

Quant au sans-abrisme invisible, Monsieur le Ministre estime qu'il est difficile de recenser les personnes concernées par ce phénomène. Cela étant, le MFSVA connaît cette problématique, de même que celle des femmes sans-abri. Le MFSVA est également conscient du fait que le recensement devrait être idéalement étendu à l'ensemble des communes. Or, il s'agit notamment d'obtenir un aperçu de la situation, qui est forcément incomplet, et de recueillir des chiffres agrégés permettant de formuler des réponses aux questions relatives au sans-abrisme.

Monsieur le Ministre précise en outre qu'aucun mineur n'a été recensé lors des derniers dénombrements. Il salue le fait qu'il existe des institutions comme le Péitrusshaus qui offre un hébergement d'urgence aux mineurs et juge primordial de faire en sorte que l'intérêt supérieur de l'enfant soit respecté.

Monsieur le Ministre souligne encore que l'organisation Inter-Actions, qui est mandatée par le MFSVA de coordonner le recensement des personnes sans-abri, est une association spécialisée dans ce domaine. Inter-Actions a consulté des experts internationaux et collaboré avec des recenseurs à l'étranger. De plus, le MFSVA a mandaté des experts de l'Université catholique de Louvain, qui conseille par ailleurs beaucoup d'autres États membres de l'Union européenne dans ce domaine, afin de mener une évaluation prospective quant aux recensements au Luxembourg. En guise de conclusion, Monsieur le Ministre réitère qu'il réfute catégoriquement les accusations de pression et de falsification de chiffres.

Madame la Députée Djuna Bernard estime que la question du recensement des personnes sans-abri est un sujet important et que le moment est bien choisi pour l'aborder, à quelques semaines de la présentation du plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté. En effet, la population sans-abri est celle où la pauvreté est la plus criante, les personnes concernées étant en situation de privation matérielle sévère. L'oratrice dit accorder une grande importance à la question du sans-abrisme invisible,

notamment à la lumière de la question des adresses de référence qui permettent aux personnes concernées de maintenir leurs droits sociaux. Elle espère que cette problématique sera abordée dans le cadre du plan d'action national susmentionné et des modifications législatives prévues. Elle constate qu'il existe désormais un véritable marché d'adresses de référence et juge nécessaire de résoudre cette question en coopération avec les Offices sociaux. Ceux-ci ont probablement connaissance de personnes en attente d'une adresse de référence qui logent temporairement chez une autre personne ou qui dorment dans leur voiture. L'oratrice estime que ces personnes, qui se trouvent dans une situation extrêmement précaire, devraient également être prises en compte afin d'avoir une vue globale du sans-abrisme au Luxembourg.

Elle constate en outre que la gratuité des transports publics a un impact considérable sur la population sans-abri, les moyens de transport permettant aux personnes concernées de se déplacer pour chercher un lieu de sommeil calme et sûr. C'est d'ailleurs un constat partagé par de nombreuses communes qui n'étaient pas encore confrontées au problème du sans-abrisme il y a une dizaine d'années. Cela peut être lié à l'augmentation du nombre de personnes sans-abri, mais aussi à la mobilité accrue de ces personnes. L'oratrice estime qu'il faut également prendre en compte ce facteur dans le recensement des personnes sans-abri.

Enfin, l'oratrice exprime l'espérance que le secteur social pourra préserver une culture où une organisation, tout en étant un acteur important du secteur social, peut s'exprimer de manière critique à l'égard des politiques gouvernementales sans craindre de voir coupés ses financements. Elle espère dans ce contexte que les conventions que l'État ou les communes signent avec les organisations ne seront pas assorties d'une clause dite « *muselière* » qui prévoit que toute communication à la presse par l'organisation doit se faire en concertation avec le ministère ou la commune signataire. Alors que cette pratique semble être appliquée par certaines communes, l'oratrice espère que l'État s'en abstiendra et que les communes ayant imposé une telle disposition la réexamineront.

Monsieur le Député Marc Baum estime à son tour qu'il est essentiel d'élargir le champ d'investigation au-delà de Luxembourg-Ville et d'Esch-sur-Alzette si l'on veut dresser un tableau complet de la situation. Dans la région Sud du pays, où les communes se confondent, le phénomène du sans-abrisme se manifeste non seulement à Esch-sur-Alzette, mais aussi dans d'autres villes comme Dudelange ou Differdange. On peut constater la présence de personnes sans-abri même dans une commune comme Mersch, situation inimaginable il y a dix ans. En outre, l'orateur juge primordial de développer une stratégie pour recenser le sans-abrisme invisible. Il semble qu'il existe des exemples à l'étranger visant à lutter contre ce phénomène qui s'avère effectivement être complexe. Cela concerne des jeunes qui ne vivent plus chez leurs parents et qui sont hébergés chez des amis pour quelques jours ou des femmes qui se retrouvent logées dans des conditions difficiles, parfois au prix d'une grande perte de dignité. Enfin, l'orateur juge opportun de réfléchir à une stratégie de suivi des déguerpissements dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté.

Monsieur le Député Georges Engel constate que, suite à l'application de certaines mesures à Luxembourg-Ville, une partie de la pauvreté s'est déplacée vers d'autres parties du pays. Il lui semble donc pertinent d'étendre

le champ d'application du recensement à des communes supplémentaires. L'orateur se réfère aux résultats du cinquième recensement des sans-abri, qui a été effectué en décembre 2024 et lors duquel ont été recensées 361 personnes sans-abri et 68 personnes sans domicile, dont 75 femmes et 0 mineurs. En revanche, les acteurs de terrain estiment que la population sans-abri compte quelque 900 personnes, dont 270 femmes et 48 mineurs. L'orateur invite dès lors le Gouvernement à réexaminer la méthodologie appliquée afin que les chiffres officiels se rapprochent de la réalité constatée par les personnes qui travaillent sur le terrain.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn répond que près de 100 professionnels du secteur social ont participé au dernier recensement, à savoir des collaborateurs d'Interactions et d'autres organisations possédant une grande expertise dans le domaine du sans-abrisme. Il rappelle que l'intention du Gouvernement est d'obtenir un aperçu de la situation en comptant les personnes rencontrées dans la rue et dans des structures d'hébergement d'urgence. Il ne s'agit donc pas du nombre de personnes prises en charge par les différentes organisations pendant la journée. Il ne s'agit pas non plus du nombre de personnes qui passent la nuit chez une connaissance, ce qui serait plus difficile à quantifier d'un point de vue statistique.

Concernant la définition de la population cible, Monsieur le Ministre précise qu'il a été décidé d'appliquer une typologie de l'exclusion liée au logement appelée ETHOS. La catégorie ETHOS 1 regroupe les personnes vivant dans la rue ou dans des espaces publics et la catégorie ETHOS 2 les personnes qui font usage des hébergements d'urgence. À ces deux catégories ont été assimilées les personnes hospitalisées dans les services d'urgence, déclarées comme sans logement fixe. La catégorie 3 de la typologie ETHOS a ensuite été ajoutée et comprend les personnes vivant en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile.

En ce qui concerne la présence de personnes sans-abri dans des communes plus petites, Monsieur le Ministre renvoie à une lettre circulaire par laquelle il a invité les communes à mettre des immeubles à la disposition des personnes sans-abri pendant l'hiver, à un moment où la capacité d'accueil de la Wanteraktioun a dû être augmentée grâce à l'installation de tentes. Or, la réponse n'a pas été très positive, de nombreuses communes estimant qu'il s'agit d'un problème qui concerne principalement la Ville de Luxembourg et la Ville d'Esch-sur-Alzette. Alors que Monsieur le Ministre n'exclut pas la possibilité d'étendre le recensement des personnes sans-abri à d'autres communes, la question est de savoir comment l'organiser pour en garantir l'efficacité. Quant à la question des adresses de référence, Monsieur le Ministre concède qu'il subsiste encore des points à améliorer et annonce son intention de se pencher sur cette question.

Madame la Députée Claire Delcourt reprend la parole pour remercier Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil pour les explications qu'il a fournies. Elle estime qu'il existe un potentiel d'amélioration du recensement des personnes sans-abri et demande si Monsieur le Ministre a prévu des mesures concrètes pour lutter contre le problème du sans-abrisme, et plus particulièrement contre celui des femmes et des mineurs.

Dans sa réponse, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre

ensemble et de l'Accueil Max Hahn constate que le sans-abrisme est effectivement la forme de pauvreté la plus criante et nécessite des mesures spécifiques, notamment pour les femmes et les mineurs. Pour cette raison, il est prévu, dans l'accord de coalition 2023-2028, d'élaborer un plan d'action national contre le sans-abrisme qui se penche exclusivement sur cette problématique, alors que le plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté vise plutôt à éviter que des personnes se retrouvent dans une telle situation.

4.

Divers

Madame la Députée Djuna Bernard se réfère à un échange de vues qui a eu lieu en commission parlementaire en vue d'une éventuelle visite d'une ou de plusieurs structures d'hébergement pour demandeurs de protection internationale. Elle propose de visiter dans ce contexte les structures d'hébergement à Mersch et à Soleuvre.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn dit qu'il a pris bonne note de cette proposition et suggère d'organiser une telle visite au cours des deux premiers mois de l'année 2026.

Procès-verbal approuvé et certifié exact